

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
accordant, pour l'année 2019-2020, dérogation à diverses
normes dans l'enseignement secondaire ordinaire**

A.Gt 20-02-2020

M.B. 06-03-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, notamment l'article 19 ;

Vu l'arrêté de Gouvernement de la Communauté française du 16 mai 2013 fixant les listes des indicateurs permettant au Gouvernement d'autoriser plusieurs établissements à se restructurer ou à octroyer des dérogations à l'implantation des degrés d'observations autonomes, aux délocalisations, aux normes de maintien d'établissement, ainsi qu'aux normes de maintien par année, degré et option ;

Vu les avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, donnés en date du 19 septembre 2019, du 7 novembre 2019 et du 21 novembre 2019 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 12 février 2020 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 20 février 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir certaines options, certains degrés et certaines années d'études afin de permettre une offre d'enseignement par caractère et qu'il n'existe aucune concurrence entre établissements de même caractère à propos de ces options, degrés ou années d'études ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Conformément à l'article 19 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, il est dérogé, pour l'année scolaire 2019-2020, aux normes de maintien pour les options, degrés et années d'études dans les établissements scolaires qui sont repris à l'annexe du présent arrêté, sur la base des indicateurs entraînant la délivrance automatique de la dérogation.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2019.

Bruxelles, le 20 février 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

C. DESIR

Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant, pour l'année 2019-2020, dérogation à diverses normes dans l'enseignement secondaire ordinaire

ANNEE DE REFERENCE	ETABLISSEMENT-SIEGE						IMPLANTATION CONCERNEE						DEROGATION DEMANDEE						Demi-norme ok ?	INDICATEURS AUTOMATIQUES												Avis du CGC	Motivations											
	FASE	RESEAU	DENOMINATION	ADRESSE	N°	CP	LOCALITE	ZONE	FASE	ADRESSE	CP	LOCALITE	CLASSE ED	DEGRE	ANNEE	FORME / SECTION	TYPE	NORME à atteindre		CATEGORIE DE NORME	DEROGATION DEMANDEE	CODE OPTION (Qualifiant)	LIBELLE OPTION (Qualifiant)	CODE OPTION (OGB AT/TT)	LIBELLE OPTION OBG TT/AT	CODE OPTION OBG	LIBELLE OPTION OBS	A TITRE CONSERVATOIRE (O/N)	Demi-norme (OBS/OBG) et Moy 15/01/2017 et 15/01/2018	Condition temple	A1			A2	C1	C3	C4	A3	A4	B1	B2	C2		
2019	2361	WBE	Athénée royal de Waimes	Rue des Hêtres	2A	4950	Waimes	4	4735	Rue des Hêtres 2A	4950	Waimes	9	3	5 et 6	TQ	PE	6	NRGN	OPTION	3424	Technicien / Technicienne en équipements thermiques				NON	3	6,5	OUI	x													OUI	Au moins un indicateur auto
2019	2593	WBE	Athénée royal Marche Bomal	Avenue de la Toison d'Or	71	6900	Marche-en-Famenne	4	5455	Rue du Noflot 1	6941	Bomal-sur-Ourthe	11	DQ	4	P	ALT	4	NRGN	OPTION	3311	Maçon / Maçonne				NON	2	3	OUI	x													OUI	Au moins un indicateur auto
2019	936	Libre confessionnel	Institut Sainte-Anne	Rue Circulaire	5	6041	GOSSEUES	10	7465	FAUBOURG DE CHARLEROI 3	6041	GOSSELIES	3a	DQ	4	P	PE	6	NRGN	OPTION	3520	Peintre décorateur / Peintre décoratrice				NON	3	6,5	OUI	x													OUI	Au moins un indicateur auto
2019	40	Libre confessionnel	Institut de la Providence	Rue Haberman	27	1070	ANDERLECHT	1	64	Rue Haberman 24	1070	ANDERLECHT	1	2	3 et 4	TQ	PE	25	NRGN	DEGRE						NON	13	27	OUI	x												OUI	Au moins un indicateur auto	
2019	1073	Libre confessionnel	Collège Saint-Augustin	Avenue Astrid	13	6280	GERPINNES	10	2088	AVENUE REINE ASTRID 13	6280	GERPINNES	19	2	3 et 4	TQ	PE	25	NRGN	DEGRE						NON	13	28	OUI	x												OUI	Au moins un indicateur auto	
2019	2544	Communauté Française	ATHENE ROYAL VIELSALM-MANHAY	Les Grands Champs	18A	6690	VIELSALM	7	5230	RUE DU PRE DES FOSSES 7	6960	MANHAY	4	2	3 et 4	P	PE	8	NR20	OPTION	8108	SERVICES SOCIAUX				NON	4	6	OUI	x												OUI	Au moins un indicateur auto	
2019	95194	Subventionné provincial	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	Avenue Fénélon	48	7340	PATURAGES	9	2201	ROUTE DE VALENCIENNES 58	7301	HORNU	2 et 3a	DQ	4	P	PE	6	NRGN	OPTION	3521	Carreleur / Carreleuse -Chapiste (P)				NON	3	4,5	OUI													OUI	Au moins un indicateur auto	
2019	40	Libre confessionnel	Institut de la Providence	Rue Haberman	27	1070	ANDERLECHT	1	65	Rue Brogniez, 170	1070	ANDERLECHT	3	5	P	ALT	4	NRGN	OPTION	2707	Carrossier/Carrossière				NON	2	4	OUI	x													OUI	Au moins un indicateur auto	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant, pour l'année scolaire 2017-2018, dérogation à certaines normes de maintien dans l'enseignement secondaire ordinaire.

Bruxelles, le 20 février 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR